

Informations de base	
2025/2728(DEA)	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
DEA - Procédure d'acte délégué	
Délai de présentation des demandes de modification des plans stratégiques relevant de la PAC	
Complétant 2018/0216(COD)	
Subject	
3.10 Politique et économies agricoles	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AGRI Agriculture et développement rural	VRECIONOVÁ Veronika (ECR)	23/05/2025
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ENVI Environnement, climat et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
23/10/2020	Dossier renvoyé à la commission compétente aux fins de négociations interinstitutionnelles		
21/05/2025	Publication du document de base non-légitif	C(2025)03151	
21/05/2025	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/05/2025	Période initiale pour l'examen de l'acte délégué 2 mois		
26/05/2025	Pas d'opposition à l'acte délégué par le Conseil		
18/06/2025	Décision du Parlement	T10-0124/2025	Résumé

Informations techniques	
Référence de la procédure	2025/2728(DEA)
Type de procédure	DEA - Procédure d'acte délégué
Sous-type de procédure	Examen d'un acte délégué
Modifications et abrogations	Complétant 2018/0216(COD)

Base juridique	Règlement du Parlement EP 0114-p6
État de la procédure	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
Dossier de la commission	AGRI/10/02906

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Recommandation de non-objection à l'acte délégué avant expiration du délai		B10-0276/2025	06/06/2025	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T10-0124/2025	18/06/2025	Résumé

Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base non législatif	C(2025)03151	21/05/2025		

Délai de présentation des demandes de modification des plans stratégiques relevant de la PAC

2025/2728(DEA) - 18/06/2025 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé **de ne pas faire objection** au règlement délégué de la Commission du 21 mai 2025 modifiant le règlement délégué (UE) 2023/370 de la Commission complétant le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le délai de présentation des demandes de modification des plans stratégiques relevant de la PAC

Pour rappel, le règlement délégué (UE) 2023/370 de la Commission fixe le délai de présentation des demandes de modification des plans stratégiques relevant de la PAC relatives au réexamen des transferts de dotations financières entre les paiements directs et le Fonder et entre les paiements directs et d'autres secteurs. Ces demandes de modification doivent être présentées par les États membres entre le 1er janvier 2025 et le 31 mai 2025.

Dans le contexte actuel d'instabilité persistante dans le secteur agricole, plusieurs États membres éprouvent des difficultés à décider dès les premiers mois de 2025 de la nécessité de réexaminer les décisions de transfert qu'ils ont prises dans leurs plans stratégiques initiaux relevant de la PAC adoptés en 2022. Afin de laisser plus de temps aux États membres pour planifier ces transferts, il est prévu reporter la date limite du 31 mai 2025 au 31 août 2025.

La Parlement a déclaré ne pas faire objection au règlement délégué. Il estime que, dans le contexte actuel d'instabilité persistante dans le secteur agricole dans l'ensemble de l'Union, il est de la plus haute importance d'établir dès que possible un nouveau délai de présentation des demandes de modification des plans stratégiques relevant de la PAC au 31 août 2025 afin de permettre une planification et une réflexion appropriées par les États membres.